



Revalorisation de l'IFSE des personnels ATRF au titre de l'année 2025

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels ARTF - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques

Références :

Décret n°2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Circulaire n°2017-0170 du 15 septembre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière ITRF.

Note DGRH C2-1 du 29 juillet 2025 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels des filières administratives et ITRF affectés dans les services et établissements du ministère chargé de l'Éducation nationale et du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative au titre de 2025.

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme SOUNA - gestion des ATRF (en EPLE) - Tel : 04 42 91 72 43 - Mail : djamila.souna@ac-aix-marseille.fr - Mme DUBOIS - gestion des ATRF (hors EPLE) - Tel : 04 42 91 71 42 - Mail : sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les personnels ITRF exerçant dans l'enseignement scolaire ont bénéficié en 2021 d'une revalorisation de l'IFSE. Les revalorisations mises en œuvre par la suite en 2022, 2023 et 2024 dans la filière ITRF se sont inscrites dans un contexte marqué par de très fortes tensions sur les métiers de la filière des systèmes d'information (SI) et par la réorganisation territoriale des services informatiques, avec la création récente des services inter-académiques et régionaux. Elles ont par conséquent ciblé tout particulièrement les informaticiens. Pour l'année 2023, le processus de revalorisation indemnitaire a été élargi aux personnels affectés sur d'autres missions non liées aux systèmes d'information.

La mesure 2025 consiste à octroyer une revalorisation forfaitaire de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des agents du corps des ATRF de +200 € annuels bruts.

Cette revalorisation concerne l'ensemble des ATRF de l'académie d'Aix-Marseille quelle que soit leur affectation (services académiques et EPLE).

ATRF fonction non informatiques	Montant annuel actuel	Nouveau montant à compter du 1^{er} janvier 2025	Nouveau montant mensuel brut 2025	Gain mensuel brut
Groupe 1	5352,00 €	5552,00 €	462,67 €	16,67 €
Groupe 2	3960,00 €	4160,00 €	346,67 €	16,67 €

ATRF fonction informatiques	Montant annuel actuel	Nouveau montant à compter du 1^{er} janvier 2025	Nouveau montant mensuel brut 2025	Gain mensuel brut
Groupe 1	7680,00 €	7880,00 €	656,67 €	16,67 €
Groupe 2	-	-	-	-

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1er janvier 2025.

Cette revalorisation sera mise en œuvre sur la paye de novembre 2025 et inclura la régularisation sur les mois précédents depuis janvier 2025.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille